

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 15 JUIN 2023**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry

Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole

Absents excusés : Madame PERNOIT Sylvie a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie  
Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jean-Marie  
Madame DUCLOS PEGEAULT a donné pouvoir à Monsieur SAINT Thierry  
Madame MARCHERON Chloé a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette  
Monsieur GOSNET Pascal  
Monsieur DUFOUR Jean

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Madame HEBERT Patricia a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	16
Date de convocation : 08 juin 2023	
Date d'affichage : 09 juin 2023	

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023
- Caen la mer – Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Caen la mer – Avenant n°1 à la convention ADS
- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- Attribution et versement d'une subvention aux associations pour l'année 2023
- Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire 2023 / 2024
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 27 avril 2023.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 31-2023 : Caen la mer – Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le Contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Caen-la-mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le Conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattront du PADD en amont du débat en Conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen-la-mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen-la-mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L-151-5 du code de l'urbanisme)

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen-la-mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1 650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

- Affirmer la place de Caen-la-mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
- Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
- Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
- Faciliter le développement des modalités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :

- Démographie et habitat ;
- Emplois, activités économiques et agriculture ;
- Tourisme et loisirs ;
- Sobriété foncière ;
- Biodiversité et espaces naturels ;
- Aménagement et formes urbaines ;
- Commerces, équipements et services ;
- Mobilités ;
- Risques, santé, ressources et énergies.

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011c et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen-la-mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmations seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen-la-mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen-la-mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

\*\*\*

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L.151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47 ;

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen-la-mer ont permis d'éclairer le Conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Caen-la-mer

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

### ✓ Délibération n° 32-2023 : Caen-la-mer – Avenant n°1 à la convention ADS

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 33-2023 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instituer, à compter du 15 juin 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 34-2023 : Attribution et versement d'une subvention aux associations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2023
Club des aînés	300.00 €
Nature et jogging	300.00 €
APE Eterville	400.00 €
AESCL	300.00 €
Collège de Verson (UNSS)	300.00 €
Les blouses roses - Caen	300.00 €
Comité de jumelage	400.00 €

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 35-2023 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et de la garderie à compter du 01 septembre 2023.

Vu l'actualisation des tarifs à + 5% pour 2022 / 2023 et + 10% pour 2023 / 2024 par le prestataire qui fournit les repas,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous :

<b>CANTINE</b>			
		<b>Etervillais</b>	<b>Extérieur</b>
Maternelle	Prix du repas	4.60 €	5.60 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5.30 €	6.30 €
Elémentaire	Prix du repas	4,65 €	5.65 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	5.35 €	6.35 €
Adulte	Prix du repas	6.00 €	6.00 €
	Prix du service pour les parents fournissant le repas en cas d'allergie ou d'impossibilité de fournir un repas.	2.00 €	2.00 €

<b>GARDERIE</b>	
La demi-heure	2.50 €
La demi-heure après 18h30	10.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

**Questions diverses**

▪ **Travaux**

Les travaux confiés au SDEC – effacement des réseaux, changement des candélabres et installation de la vidéo protection ont pris du retard. Ils sont tous repoussés au deuxième semestre 2023

▪ **Projet gymnase**

À la suite d'une décision tacite de rejet du permis de construire, le cabinet d'architecture a proposé d'implanter le gymnase sur la place le long du parking. Les élus doivent retravailler la disposition des différentes salles.

▪ **Travaux du moulin au Rocreuil**

Les travaux de rénovation du moulin se terminent avec la pose de la roue et d'une palissade en bois.

▪ **Conseil Municipal des Enfants**

Les jeunes élus ont visité le mercredi 14 juin, l'Agence de collecte et de valorisation de Giberville. Ils ont pu découvrir le processus de recyclage et la valorisation des déchets.

▪ **Projet piste cyclable**

Monsieur le Maire présente le projet de la piste cyclable qui traversera la commune, route d'Aunay (en venant de Caen) :

- De la piste existante à la première chicane : piste en double sens sur le trottoir côté droit de la chaussée
- De la première chicane au rond-point route de Maltot : Chaussidou ou chaussée à voie centrale qui permet de matérialiser un espace pour les cyclistes.
- Du rond-point à la rue de la Couture : piste simple sur le trottoir des deux côtés de la rue
- Restructuration de la route d'Aunay avec la mise en place des nouvelles chicanes et végétalisation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 :00*

Fait à Eterville le 19 juin 2023

Le Maire,  
Thierry SAINT



La secrétaire de séance  
Patricia HEBERT



**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :